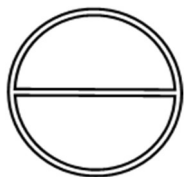


PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire
9 juin 2026 à 18 h 30



- Fournier
- 7.9 Triskel – demande d'utilisation des infrastructures municipales
- 7.10 Programme de subvention – Fonds des legs – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine
- 7.11 Programme de subvention – Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)
- 7.12 Demande au ministère des Transports et de la mobilité durable – Sécurisation de la circulation routière et baisse de vitesse
- 7.13 Demande à la Sureté du Québec (SQ) de présence policière
- 7.14 Autorisation de représentation auprès de la cour municipale
- 7.15 Embauche d'un étudiant dans le cadre d'emplois d'été Canada
- 8.0 Finances
 - 8.1 Adoption des dépenses
 - 8.2 Adoption des salaires
- 9.0 Dépôt de documents
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Varia
- 12.0 Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé avec l'ajout du point 7.16 s'intitulant Programme de subvention – Commémoration communautaires – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine;

QU'il y ait dispense de lecture et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents

3.0 Première période de questions

La première période de questions orales est au bénéfice du public pour traiter de sujets touchant la juridiction du Conseil, sans toutefois qu'ils ne soient à l'ordre du jour (Règlement 24-1054 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu une question

4.0 Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

260609-03

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Laprade

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 mai 2026 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026

260609-04

Il est proposé par madame la conseillère Shanie Huberdeau

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 mai 2026 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

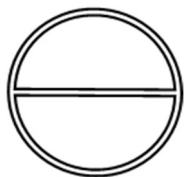
4.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2026

260609-05

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 mai 2026 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents

**5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers****6.0 Avis de motion, projet de règlement et adoption de règlement****6.1 Avis de motion****6.1.2 Avis de motion – Règlement 26-1069****260609-06****CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code municipal;**Par la présente, monsieur le conseiller Alain Faucher**

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement portant le numéro 26-1069 concernant l'utilisation de l'eau potable, les branchements au réseau d'aqueduc, les entrées d'eau ainsi que l'arrosage;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, les copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté`

CONFORMÉMENT avec l'article 445 du CM, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents**6.2 Projet de règlement****6.3 Adoption de règlement****7.0 Résolutions****7.1 Adoption des états financiers 2025****260609-07**

ATTENDU que Monsieur Benjamin Lagarde, le vérificateur comptable de la firme Amyot Gélinas, a déposé les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 aux fins de vérification et d'observations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Laprade

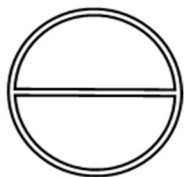
QUE les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 soient et sont acceptés tel que déposés par le vérificateur comptable, monsieur Benjamin Lagarde.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents**7.2. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales****260609-08**

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du



couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entrainerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

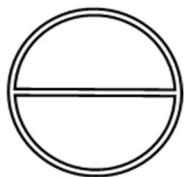
CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par madame la conseillère Shanie Huberdeau

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :



- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.3 Demande de normes moins contraignantes à la Régie du bâtiment

260609-09

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

CONSIDÉRANT que les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en oeuvre;

CONSIDÉRANT que, lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT que plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

DE demander à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
- de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

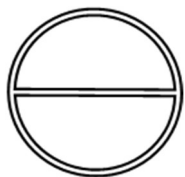
D'inviter les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.4 Demande d'appui municipalité - de Notre-Dame-de-Bonsecours –pour le projet d'aménagement d'un futur terrain de soccer sur son territoire PAFIRSPA

260609-10

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours a comme projet d'offrir un espace sportif et récréatif favorisant les saines habitudes de vie, la pratique d'activités physique ainsi que le sentiment d'appartenance;



ATTENDU que la réalisation d'un terrain de soccer contribuera également au dynamisme de la municipalité en offrant des infrastructures adaptées aux besoins grandissants de la population et en tenant la tenue d'activités sportives locales et régionales;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour son projet;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix appuie le projet de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours pour l'aménagement d'un futur terrain de soccer sur son territoire afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix appuie le projet la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours dans sa demande d'aide financière au programme PAFIRSP pour l'aménagement d'un futur terrain de soccer sur son territoire afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.5 Demande d'appui - municipalité de Chénéville – pour la mise à niveau et la rénovation du Centre communautaire de Chénéville PAFIRSPA

260609-11

ATTENDU que la municipalité de Chénéville a comme projet de remettre à niveau et de rénover le Centre communautaire St-Félix-de-Valois à Chénéville;

ATTENDU que cette infrastructure sert à l'ensemble de la population du nord de la MRC de Papineau, dont à nos citoyens, notamment via les divers organismes régionaux qui y offrent des services régulièrement ainsi que par l'offre d'activités sportives qui y est offerte gratuitement;

ATTENDU que la municipalité de Chénéville désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour son projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Laprade

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix appuie la municipalité de Chénéville dans sa demande d'aide financière au programme PAFIRSPA pour son Centre communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.6 Demande de commandite – Tournoi de golf des Chevaliers de Colomb au profit de la Résidence Le Monarque

260609-12

ATTENDU que les Chevaliers de Colomb – Conseil 2056 organise une levée de fonds au profit de la Résidence Le Monarque;

ATTENDU que ces derniers sollicitent le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix pour une assistance financière

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE la municipalité participe à ce tournoi avec une commandite bronze, au montant de 300\$;

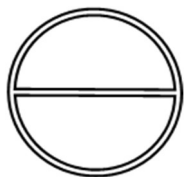
Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.7 Demande de commandite – Marathon Canadien du Ski

260609-13

ATTENDU que le Marathon Canadien du Ski sollicite le conseil de la municipalité pour une assistance financière;

Il est proposé par madame la conseillère Shanie Huberdeau



QUE le conseil accepte de verser la somme de 250.00\$ au Marathon Canadien du Ski.

Adopté à l'unanimité des Conseillers présents

7.8 Demande de don – Corporation des Loisirs de Papineau – Super Fête Marius-Fournier

260609-14

CONSIDÉRANT que, lors de la Super Fête Marius-Fournier, plus de 625 enfants, 50 bénévoles et une centaine de parents y participent;

CONSIDÉRANT que la super fête offre de nombreux blocs d'activités pour émerveiller les enfants : 10 structures gonflables, des jeux de kermesse, du maquillage, un spectacle, une collation et autres surprises;

CONSIDÉRANT que la réussite de cette super fête est due en grande partie grâce à la contribution de nos nombreux commanditaires et partenaires. L'apport des différents collaborateurs est essentiel pour garder l'évènement accessible pour tous les enfants.

CONSIDÉRANT que la Corporation des loisirs de Papineau demande la participation financière de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

QUE le Conseil offre un don de **150 \$** à la Corporation des loisirs de Papineau pour la préparation de la Super Fête Marius-Fournier;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.9 Triskel – demande d'utilisation des infrastructures

260609-15

ATTENDU que Triskel Festival 2026 désire utiliser le stationnement au garage municipal, à l'école ainsi qu'à l'entrepôt lors de leur festivité qui auront lieu du 26 au 28 juin 2026;

ATTENDU que le Triskel Festival 2026 s'engage à respecter les installations municipales, à maintenir un environnement propre et sécuritaire et à collaborer avec la municipalité pour toute question liée à l'utilisation des terrains;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Laprade

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix autorise l'utilisation de ses infrastructures au Triskel Festival 2026 du 26 au 28 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

7.10 Programme de subvention – Fonds des legs – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

260609-16

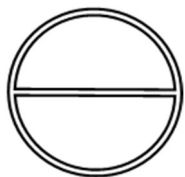
CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a pris connaissance du cadre normatif détaillant le Programme de subvention – Fonds des legs – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire présenter une demande à Patrimoine Canadien dans le cadre du Programme de subvention – Fonds des legs – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour les festivités, en 2027, du 125^e anniversaire de cette dernière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention – Fonds des legs – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine



QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cathy Viens, soit autorisée à signer et à déposer auprès Patrimoine Canadien dans le cadre du Programme de subvention – Fonds des legs – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour les festivités, en 2027, du 125^e anniversaire de cette dernière.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.11 Programme de subvention – Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)

260609-17

ATTENDU que le gouvernement du Canada a lancé l'appel de propositions pour le programme *Nouveaux Horizons pour les aînés* (volet communautaire) ;

ATTENDU que la Municipalité de [Notre-Dame-de-la-Paix souhaite réaliser le projet intitulé « Mise aux normes et rénovation de la cuisine communautaire » visant à favoriser l'inclusion sociale, le mieux-être et la participation active des personnes aînées de notre communauté ;

ATTENDU que ce programme offre une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 50 000 \$ pour la réalisation de projets communautaires ;

Il est proposé par madame la conseillère Shanie Huberdeau

QUE le conseil autorise madame Cathy Viens, directrice générale, à présenter, au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés* pour le projet « Mise aux normes et rénovation de la cuisine communautaire » ;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de demande, l'entente de financement à intervenir avec Emploi et Développement social Canada, ainsi que tout document, rapport ou modification requis pour la gestion et la réalisation de ce projet ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités et conditions liées à l'octroi de cette subvention fédérale.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.12 Demande au ministère des Transports et de la mobilité durable – Sécurisation de la circulation routière et la baisse de vitesse

260609-18

ATTENDU que la rue Notre-Dame, route numérotée 323, est sous la responsabilité et la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

ATTENDU qu'un arrêt d'autobus scolaire est situé en face du 240, rue Notre-Dame, forçant de nombreux enfants à attendre et à monter à bord de l'autobus en bordure de cette voie ;

ATTENDU que la limite de vitesse actuellement permise sur ce tronçon est fixée à 70 km/h ;

ATTENDU que la Municipalité constate quotidiennement que les usagers de la route, incluant un volume important de camions lourds, y circulent à des vitesses excessives dépassant régulièrement les 80 km/h aux heures de passage des écoliers ;

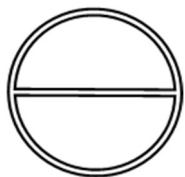
ATTENDU que cette situation engendre un risque d'accident sévère et compromet gravement la sécurité des enfants et des familles du secteur ;

ATTENDU que le Centre de services scolaire Western Québec a lui-même jugé la situation critique au point de déposer formellement une plainte auprès du Ministère à cet effet ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder à une réévaluation de la vitesse et d'abaisser la limite permise de 70 km/h à 50 km/h sur la portion de la rue Notre-Dame entourant le 240, rue Notre-Dame ;

QUE le conseil demande aussi l'autorisation du déplacement du détecteur de vitesse appartenant à la municipalité ;



QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix demande de la signalisation additionnelle indiquant un arrêt d'autobus scolaire;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix apporte son appui entier aux démarches et plaintes déposées par le Centre de services scolaire concernant la sécurité de cet arrêt d'autobus ;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix autorise la greffière municipale à transmettre la présente résolution à la Direction générale territoriale du MTMD concernée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.13 Demande à la Sûreté du Québec (SQ) de présence policière

260609-19

ATTENDU que la sécurité des citoyens, et plus particulièrement celle des enfants d'âge scolaire, constitue une priorité absolue pour le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix ;

ATTENDU qu'un arrêt d'autobus scolaire est situé en face du 240, rue Notre-Dame, forçant de nombreux enfants à attendre et à monter à bord de l'autobus en bordure de cette voie ;

ATTENDU que la limite de vitesse légale sur ce tronçon est actuellement fixée à 70 km/h, mais qu'il est constaté quotidiennement que des automobilistes et des conducteurs de camions lourds y circulent à des vitesses excessives dépassant régulièrement les 80 km/h aux heures de passage des écoliers ;

ATTENDU que cette vitesse excessive engendre un risque d'accident sévère et compromet gravement la sécurité des enfants et des familles du secteur ;

ATTENDU que la situation est jugée si critique que le Centre de services scolaire (commission scolaire) a lui-même déposé une plainte officielle auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

ATTENDU que la présence policière et les opérations de surveillance de la vitesse ont un effet dissuasif éprouvé pour modifier le comportement des usagers de la route ;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix demande formellement à la Sûreté du Québec (SQ) d'assurer une présence policière accrue et d'effectuer des opérations de contrôle de la vitesse ciblées près du 240, rue Notre-Dame entre 7h45 et 8h15 et de 15h15 à 15h45 lors des jours d'école ;

QUE le conseil municipal spécifie que cette surveillance policière est requise prioritairement lors des plages horaires d'embarquement et de débarquement des autobus scolaires, soit le matin entre 7h45 et 8h15 et l'après-midi entre 15h15 et 15h45 ;

D'AUTORISER la greffière municipale à transmettre la présente résolution au directeur du poste local de la Sûreté du Québec ainsi qu'au Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Papineau.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.14 Autorisation de représentation auprès de la cour municipale

260609-20

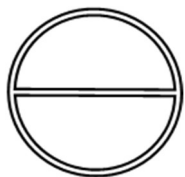
ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix souhaite assurer une représentation juridique adéquate et efficace devant la Cour municipale ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'autoriser formellement le procureur de la Cour municipale à agir au nom de la Municipalité pour l'ensemble des dossiers relatifs aux constats d'infraction ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Laprade

QUE Me Olivier Gosselin, procureur de la Cour municipale, à représenter la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et à agir en son nom dans tous les dossiers de constats d'infraction (pénaux, routiers, municipaux ou règlementaires) ;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix accorde au procureur tous les pouvoirs requis à cette fin, notamment ceux de déposer des procédures, de plaider, de négocier, de conclure des ententes juridiques et de signer tout document pertinent lié à ces constats d'infraction ;



QUE la présente autorisation demeure valide jusqu'à révocation par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.15 Embauche d'un étudiant dans le cadre d'emplois d'été Canada

260609-21

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a adressé une demande de financement dans le cadre d'Emplois Canada 2026 pour un étudiant ;

ATTENDU que la demande de financement a été approuvée par Emplois d'été Canada en date du 14 avril 2026 ;

ATTENDU que deux (2) candidats ont déposé leurs candidatures pour le poste de journalier aux travaux publics ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

QUE monsieur Danik St-Denis Binette, étudiant, soit officiellement engagé par la municipalité à titre de journalier et selon les spécifications du poste à combler, soit une durée de 8 semaines à raison de 35 heures par semaine à compter du 22 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

7.16 Programme de subvention – Commémoration communautaires – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

260609-22

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a pris connaissance du cadre normatif détaillant le Programme de subvention – Commémoration communautaires – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire présenter une demande à Patrimoine Canadien dans le cadre du Programme de subvention – Commémoration communautaires – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour les festivités, en 2027, du 125^e anniversaire de cette dernière;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention – Commémoration communautaires – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cathy Viens, soit autorisée à signer et à déposer auprès Patrimoine Canadien dans le cadre du Programme de subvention – Commémoration communautaires – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour les festivités, en 2027, du 125^e anniversaire de cette dernière.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.0 Finances

8.1 Adoption des dépenses

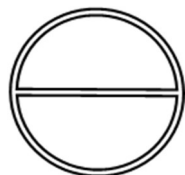
260609-23

ATTENDU que la directrice générale, greffière-trésorière, dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois de mai 2026 totalisant un montant de 64 335.57 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Laprade

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 64 335.57 \$ est approuvé et que la greffière-trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



8.2 Adoption des salaires

260612-24

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le rapport des salaires nets du mois de mai 2026 au montant de 24 736.04 \$.

Adopté à l'unanimité des Conseillers présents.

9.0 Dépôt de documents

10.0 Deuxième période de questions

La seconde période de questions orales ne doit porter uniquement que sur les sujets à l'ordre du jour (Règlement 24-1054 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

Certificat de la Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, soussignée, Cathy Viens, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

(Signé) Cathy Viens

Cathy Viens
Directrice générale et Greffière-trésorière

11.0 Varia

12.0 Levée de l'assemblée

260609-25

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Laprade

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 19h15.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

(signé) Myriam Cabana

Myriam Cabana, Mairesse

(signé) Cathy Viens

Cathy Viens, Directrice générale
et Greffière-trésorière